

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PAIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.  
Avis aux abonnés.  
Les abonnemens commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 526.

DIMANCHE.

11 DÉCEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 9 décembre.

Ce que c'est cependant que la sympathie ! Nous avons vu dernièrement le *Journal de Gand* et le *Journal du commerce d'Anvers* prendre chaudement le parti de la *Gazette Flamande*, de Gand, dont nous avons signalé l'allure orangiste ; cette nouvelle preuve valait bien les nôtres sans doute. Mais voici un nouvel exemple de sympathie non moins remarquable que le précédent : nous avons qualifié la circulaire de M. Camille de Smet d'arbitraire, de despotique ; si l'on en veut une nouvelle preuve, nous la trouvons dans l'éloge qu'en fait, d'après nos pamphlets orangistes, la *Gazette d'État* de Prusse, journal officiel du cabinet de Berlin. La feuille absolutiste ne trouve pas assez de paroles pour vanter la noble sollicitude que témoigne, pour la conservation des écoles fondées par le gouvernement batave, celui qu'elle appelle si plaisamment le bourgmestre du district d'Audenaerde. M. le bourgmestre en chef sera sans doute bien charmé de la célébrité de sa circulaire, et de l'obséquiosité des défenseurs qu'elle lui a valus.

(*Journ. des Flandres.*)

Un courrier du cabinet anglais a passé hier par cette ville, venant de La Haye avec des dépêches pour l'ambassadeur d'Angleterre en cette ville, et d'autres pour Londres.

— Un grand nombre de caissons viennent de traverser notre ville, se dirigeant vers la porte d'Anderlecht.

— Le régiment des cuirassiers, dont nous avons annoncé l'arrivée en nos murs pour aujourd'hui, rentre dans sa garnison de Tournay, après avoir passé la revue du roi.

— Le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied est attendu à Bruxelles, se rendant à Mons, où il tiendra garnison.

— Le 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie est parti hier de Malines pour prendre ses cantonnemens dans plusieurs communes, situées entre Bruxelles et Boom. L'artillerie va également être dirigée ailleurs.

— La nouvelle de l'accession de la Prusse au traité conclu avec le roi Léopold, malgré les liens nombreux qui l'attachent à la Hollande, a produit à Berlin un étonnement général. Cet acte indique une disposition du cabinet prussien à se rapprocher de la France et de l'Angleterre, beaucoup plus grande qu'on ne l'aurait cru. La confédération germanique se trouve traitée par là avec si peu de ménagement qu'on suppose encore que quelque difficulté, gardée en réserve, se présentera d'ici à l'époque de la ratification du traité.

— M. de Potter vient d'adresser la lettre suivante au ministre des finances.

Paris, 2 décembre 1831.

Monsieur le ministre,

Le congrès constituant, lors de la nomination de M. le baron Surlet de Chokier, comme régent de la Belgique, vota en faveur de l'ex-gouvernement provisoire une récompense nationale de 150,000 fl. des Pays-Bas.

Comme, en prenant part aux événemens et aux affaires de ma patrie, je n'avais jamais visé à m'en faire récompenser un jour, je résolus d'abord de renoncer purement et simplement à ce qui me revenait de la gratification allouée.

Plus tard, quelques-uns de mes anciens collègues ayant destiné la somme qui leur était due à l'érection d'un monument à la mémoire des patriotes morts pour la liberté, je voulus aussi disposer de la même somme qui n'est également due et au même titre.

J'avais cru (peut-on se tromper à ce point ?) que, puisqu'il s'agissait de services rendus à la cause de la liberté et à celle du peuple, ce serait le peuple conquérant de cette liberté qu'on aurait consulté sur le nombre et la valeur de ces services ; ou que, si MM. de l'ex-gouvernement provisoire se constituaient seuls juges dans leur propre cause, ils m'inviteraient à assister à leurs débats : j'étais absent, il est vrai, mais c'était à moi à dire si je croyais ou non devoir me faire représenter auprès de mes anciens collègues et faire défendre mes intérêts par l'un ou l'autre de mes amis. Car je ne pourrais pas me figurer que ces messieurs eussent entièrement oublié que j'avais partagé leurs soins, puisque M. Jottrand avait eu la générosité de leur rappeler en plein congrès cette circonstance, bien insignifiante si l'on veut, mais enfin bien réelle de leur domination provisoire.

Point : l'ex-gouvernement me traite précisément comme les hautes puissances avaient traité la Belgique ; il décida de moi sans moi. Il y eut pis : on me montra (cela paraît incroyable) plus de mépris encore que ma pauvre patrie n'avait eu à en endurer de la conférence de Londres ; car, non-seulement je ne fus pas entendu, mais même je ne fus pas averti qu'il serait question de mon affaire, et, la chose terminée, je n'appris rien de son issue. Aucun protocole, signé : Sylvain

Van de Weyer, comte Félix de Mérode, Ch. Rogier, etc., etc., ne me fut signifié. S'il y eut jamais opération nulle de soi et radicalement, certes, et vous ne le contesterez pas, monsieur, c'est l'opération ténébreuse que je signale ici.

Maintenant, monsieur, permettez-moi de vous communiquer brièvement les réflexions principales que fit naître en moi la conduite de mes anciens collègues à mon égard, et la perplexité dont elle affligea mon esprit.

Je vous avoue que j'eus et que j'ai encore aujourd'hui beaucoup de peine à me rendre compte des motifs qui ont déterminé ou des prétextes qui ont servi à colorer le partage inégal et si désavantageux pour moi de la somme décrétée par le congrès.

Est-ce parce que je me suis vu dépouillé sans regret d'un pouvoir dont je n'avais pas demandé à être revêtu, que je n'aurais dans aucun état de cause, consenti à conserver long-temps, et qui, ne me laissant la liberté ni de faire ce que je voulais, ni de m'opposer efficacement à ce que je ne voulais pas, me chargeait constamment de l'insupportable poids d'une responsabilité odieuse à mon cœur ?

Est-ce parce que j'ai refusé de recevoir du congrès, qui avait résumé en lui seul tous les pouvoirs de l'état, un pouvoir exécutif provisoire et per conséquent sans force et sans dignité ?

Est-ce parce que je n'ai signé que la réponse au premier protocole des puissances, en vertu duquel les Hollandais, que nous nous engageons seulement à ne plus tuer, devaient immédiatement évacuer Anvers et Maestricht, tandis que ces messieurs ont exécuté, en y adhérant, le second protocole, qui, changeant entièrement la nature des engagements réciproques, a donné lieu à tous les protocoles suivans, aux articles préliminaires et autres, dont les conséquences actuelles sont : que les Hollandais gardent Maestricht, occupent Anvers et prennent Venloo, et que la conférence, c'est-à-dire, la Russie, la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre et la France, règnent sur le reste de la Belgique ?

Est-ce enfin parce que, dans mon incurable simplicité, j'ai cru que la révolution avait été entreprise pour acquérir une véritable indépendance nationale et une liberté réelle, que les fortunes des citoyens avaient été compromises pour conserver l'honneur belge et que le sang du peuple avait été versé pour que le peuple jouît d'un sort meilleur, et non pas pour que ses sacrifices, aujourd'hui si déplorablement atteints, fussent eu pour but unique et exclusif (hélas ! trop complètement atteint) de faire passer M. van de Weyer ambassadeur, M. Rogier gouverneur de province, et M. de Mérode ministre d'état ?

Je ne dis pas, à Dieu ne plaise ! que ce ne soient là trois excellentes acquisitions pour la nation, mais encore, monsieur, méritaient-elles d'être payées au prix de la ruine d'une seule famille ou de la mort d'un seul homme ?

Je me garderai bien aussi de soutenir qu'il ne soit pas infiniment plus économique et plus doux pour le peuple d'avoir annuellement à compter 100,000 francs pour les appointemens de M. van de Weyer que pour ceux de M. Falck, surtout depuis que le nombre des contribuables est diminué de plus d'un tiers de ce qu'il était sous le roi Guillaume. Mais était-il absolument indispensable pour obtenir cet immense résultat que l'on bouleversât tout un pays, qu'on excitât l'attention et l'intérêt de l'Europe entière et que finalement l'enfantement pénible de la montagne donnât le jour à ce que vous savez ?

Ce sont là des difficultés graves que je ne puis parvenir à résoudre.

Il y en a une autre qui me semble également épineuse.

M. van de Weyer s'est adjugé et a touché pour sa part dans la gratification environ 40,000 francs : il a donc été convenu qu'il avait tout juste mérité quatre fois mieux de la révolution et de la patrie que moi. Je ne m'y oppose pas. Mais je serais charmé de savoir comment, dans le conciliabule mystérieux de MM. les ex-membres du gouvernement provisoire, M. van de Weyer s'y est pris pour démontrer ce point, et laquelle des grandes obligations que lui a la Belgique ce diplomate aura principalement fait ressortir.

Du reste, tout cela est simple curiosité ; et, comme un ministre a autre chose à faire que satisfaire la curiosité de gens obscurs de mon espèce, je vous dispense volontiers, monsieur, de répondre à mes questions.

Je me bornerai à vous prier de faire remettre sans aucun délai à M. Julien les onze mille et des francs qui sont en dépôt au trésor ; il en donnera pour moi valable quittance, mais seulement comme d'un à compte sur ce qui m'est dû et sans préjudice à mes droits ; après cela, il voudra bien parler cet argent, tout de suite, jusqu'au dernier centime, de la manière qu'il jugera la plus convenable, entre les habitans sans ouvrage et sans pain des villes de Bruxelles et de Bruges, dont la plupart ont si vaillamment servi une révolution qui, si elle ne soulage promptement leur misère, ne se lavera jamais du reproche de la plus noire ingratitude aux yeux de l'humanité et de l'histoire.

Car je veux que, si mes anciens collègues n'ont pas rougi de se mon-



trer si injustes envers moi ; je veux, dis-je, que ce soit moi seul qui en patisse, et non pas, pour autant du moins qu'il est en mon pouvoir, mes concitoyens malheureux.

Je leur donne donc, et de bon cœur, tout ce qu'on m'a laissé ; je ne m'en réserve rien : je ne me plains que de ce qu'on ne m'ait pas permis de compléter la somme que je leur avais primitivement destinée.

Je termine, monsieur le ministre, en vous prévenant que, accoutumé à voir en Belgique mes actions interprétées avec perfidie et mes intentions lâchement calomniées, je crois devoir faire publier cette lettre par la voix des journaux, afin que, dans cette occasion, on ne puisse m'accuser qu'avec pleine connaissance de cause.

J'ai l'honneur, monsieur le ministre, de vous présenter l'hommage de mon respect.

DE POTTER.

NAMUR, 10 décembre.

On lit dans le *Journal de Luxembourg* :

Le 6 de ce mois, environ 200 hommes du 40<sup>e</sup> régiment en garnison à Luxembourg sont partis pour leurs foyers après avoir accompli leur temps de service.

— On écrit de Gand, 8 décembre :

Un détachement de 160 hommes est arrivé de Bruxelles pour renforcer le 1<sup>er</sup> régiment de ligne en garnison dans notre ville.

La dissolution des escadrons mobilisés de la gendarmerie nationale s'effectuera à Louvain, le 9 de ce mois, pour retourner provisoirement à leurs brigades respectives. L'escadron des Flandres arrivera ici dans la journée du 11 courant.

— On écrit d'Anvers, 8 décembre :

Le typhus s'est, dit-on, manifesté dans une maison de la commune d'Eeckeren, à une lieue de cette ville. Cette maison est entourée d'un cordon ; et deux médecins de cette ville sont partis pour voir ce qui en est. Il est probable que l'inondation des environs de cet endroit aura produit cette maladie. Cette nouvelle demande toutefois une plus ample confirmation.

(L'Escout.)

« On a arrêté hier au soir diverses personnes qui tentaient d'introduire clandestinement un chariot de poudre en cette ville. Nous attendons d'autres détails sur cette affaire. »

(Idem.)

« Hier, dès minuit, 12 à 15 hommes formés en patrouille ont paru dans la rue du Couvent sans avoir été aperçus par les deux autres postes. La sentinelle qui avait appelé à l'ordre le commandant de cette patrouille en a été maltraitée. On lui attribue aucun mauvais dessein aux auteurs de cette escapade. »

« Nous avons eu peu d'arrivages pendant le courant du mois de novembre ; le nombre des navires entrés dans notre port ne s'élève qu'à 31 navires venant de l'étranger ; savoir : 1 de Manille ; 1 de l'Amérique méridionale ; 4 de l'Amérique septentrionale ; 1 de la Méditerranée ; 3 de l'Espagne ; 1 des côtes de France dans l'Océan ; 15 des ports anglais et 5 des ports du Nord et de la Baltique. »

Les diverses cargaisons de ces navires consistaient en : 1 chargement de bois de construction ; 1 de stockfisch, etc. ; 1 de sel ; 3 de fruits ; 6 de graines et 18 de diverses marchandises.

« Un canot chargé de poisson et monté par les nommés J. Brack, F. Vande Mortel et J.-B. Corvers, allant d'Anvers à Mariakerke, a sombré cette nuit en vue de la ville, à 3 heures ; l'équipage de la chaloupe canonnière n<sup>o</sup> 4 les a sauvés d'une mort presque certaine et les a recueillis à bord. Le commandant Schroder, après leur avoir donné tous les secours dont ils avaient besoin dans leur triste position, leur a délivré le certificat suivant :

« Je soussigné lieutenant de vaisseau, commandant la canonnière n<sup>o</sup> 4 de S. M. le roi des Pays-Bas, déclare que le porteur de ceci... ne s'est trouvé à mon bord, que parce qu'il a manqué de se noyer et qu'il ne s'y est arrêté que parce qu'il n'a pu continuer sa route par le mauvais temps. »

« A bord de la canonnière n<sup>o</sup> 4, en rade d'Anvers, le 8 décembre 1831. »

Signé SCHRODER. »

— On lit dans une lettre de Paris : Les affaires lyonnaises ont fait perdre de vue celles de la Belgique. Mais on assure qu'il existe un nouveau protocole qui ordonne l'évacuation de Venloo et de la citadelle d'Anvers dans un temps déterminé.

— La *Gazette d'état* de Prusse, du 4 décembre contient un article sur les événements de Neufchâtel, et donne un résumé des opérations du commissaire royal, le général-major de Pfuel, depuis son arrivée dans la principauté, opérations déjà connues par les journaux français ; il fait l'éloge de la conduite helvétique à l'occasion des troubles à Neufchâtel, et ajoute que toutes les troupes suisses qui y avaient été envoyées sont rappelées, à l'exception d'un bataillon bernois, qui a dû y rester jusqu'à la fin de novembre, et que, pour mettre le pays à l'abri de toute nouvelle tentative révolutionnaire, il sera érigé un bataillon national. Cet article se termine ainsi : « L'ordre légal peut donc être considéré comme complètement rétabli dans la principauté de Neufchâtel. »

— On écrit de Vienne, 29 novembre :

La *Gazette de Venise* annonce que S. M., par résolution du 27 octobre, a établi trois consulats dans le nouvel état de la Grèce, savoir à Patras, à Napoléon et à Syra. Dans les deux derniers, les consuls sont déjà installés.

— On nous écrit de Malines, qu'on y attend, pour le 10 de ce mois, le 1<sup>er</sup> régiment des lanciers qui y séjournera jusqu'au 25, époque à laquelle il sera remplacé par le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval, qui est maintenant à Lierre, et qui restera un mois à Malines.

— La *Tribune allemande* annonce que la chambre des députés du

duché de Bade est honorablement revenue à sa résolution primitive, et qu'ainsi la cause de la liberté de la presse triomphera.

— Smyrne est débarrassé du choléra.

— La découverte faite récemment de pouvoir tirer une belle couleur jaune des fleurs de pommes de terre a été reconnue par des expériences répétées. Cette couleur s'approprie à la teinture de la soie et de la laine, et a cela de particulier que ni le vinaigre, ni l'acide de citron, n'y porte la moindre atteinte.

## EXTERIEUR.

### NOUVELLE DE HOLLANDE.

L'*Amsterdamsche Courant* donne un article tiré du journal les *Nederlandsche Gedachten*, lequel, comme on sait, a toujours passé pour être rédigé dans les bureaux de M. van Maanen. Cet article a pour titre : *La persévérance est-elle nécessaire ?* en voici quelques passages :

« Le but du soi-disant traité de paix est suffisamment connu ; les personnes qui aiment à se fasciner les yeux feignent peut-être ne pas croire aux mauvais résultats qui seraient la suite de ce traité ; mais du reste la conviction est assez générale que ce traité fait dans l'intérêt seul de l'Angleterre, et sous un autre rapport dans celui de la France, consolide d'abord l'aspect politique de la menaçante Belgique (*drie genê Belgie*), ruine notre commerce, rend sa défense incertaine, la conservation de la partie restante du Limbourg et du Luxembourg presque impossible, la banqueroute prochaine et laisse sans avenir un pays qui, avec un coûteux entretien, ne possède ni houillères ni fabriques, et dont l'unique ressource consiste dans le commerce. »

Ajoutons-y l'influence funeste de l'acceptation sur notre existence morale ; l'idée de tant de sacrifices infructueux, le poids des impôts onéreux qui ont manqué leur but, l'aspect du malaise, le sentiment de l'humiliation, l'espoir déçu d'un meilleur avenir. Là resteront des mécontentemens, des plaintes et des reproches contre le gouvernement, qui, selon le dire des uns, aurait agi avec trop, et selon d'autres avec trop peu d'énergie.

Le traité de paix n'est pas la fin des sacrifices ; mais seulement le commencement.

FRANCE. — Paris, 8 décembre.

Nos lecteurs n'auront sans doute pas oublié que M. Périer annonça à la France, il y a une quinzaine de jours, la découverte d'une grande conspiration, qui, fort heureusement, avait échoué devant la vigilance, la fermeté et le sang-froid de MM. de la police. Depuis, à l'exception de nombreuses arrestations, suivies presque aussitôt d'autant de mises en liberté, personne n'a plus entendu parler de la fameuse conspiration de M. Périer. Les journaux ministériels n'ont pas même eu un instant la pensée de s'en servir comme d'argumens pour justifier les mesures quasi-exceptionnelles prises par leur patron. Comme tout s'oublie en France, et surtout à Paris, on ne songerait plus à cette maladroite manœuvre de police, si elle ne servait pas encore en ce moment de prétexte pour tenir en charte privée plusieurs hommes honorables, frappés de mandats de dépôts par mesure de haute police.

Les journaux d'oppositions de toutes les nuances ont hautement protesté contre les odieux abus de pouvoir que se permet encore la police, fidèle en cela comme en bien d'autres choses aux traditions gouvernementales de la restauration. On ne conçoit pas que, lorsque tant de professeurs nous apprennent chaque jour à la tribune comme quoi la France, pour la première fois, jouit de l'ordre légal dans toute sa plénitude, leurs doctes leçons profitent si mal au ministère, que ces mêmes professeurs nous représentent cependant comme le type de la légalité. Y a-t-il eu conspiration, oui ou non ? Là est toute la question. S'il y a eu conspiration, vos terreurs peuvent jusqu'à un certain point être justifiées. Dans le cas contraire, tout l'odieux qui s'attache au despotisme retombe très-justement sur vous.

Dans la position où vos innombrables fautes ont placé le pouvoir, l'opinion publique, il ne faut pas se le dissimuler, est tout de suite prévenue en faveur de ceux que vous poursuivez. Or, elle vous accuse hautement aujourd'hui de n'avoir fait en tout cela que de l'arbitraire odieusement stupide. Osez donc, si vous êtes fiers de votre conscience, recourir à la grande arme des gouvernemens constitutionnels, à la publicité ; et apprenez à la nation quels sont les périls dont vous avez préservé sa tranquillité. L'opinion, qui maintenant vous condamne si sévèrement, vous aura bientôt accordé un bill d'indemnité. En effet, quand on conspire contre les lois de son pays, on ne saurait être en droit d'en venir réclamer le bénéfice. La première condition d'existence de tout gouvernement, c'est de se défendre avec les mêmes moyens qu'on emploie pour l'attaquer. (Les Communes.)

— On voit dans les rues, dit le *Corsaire*, des habits et des capotes de gardes nationaux pendus chez les frippiers. Un de ces revendeurs disait que s'il avoit 500 fr. tous les jours à mettre dans cette marchandise, il en trouverait le placement. Cela ne prouve pas tant, contre le zèle que cela ne montre l'embarras dans lequel se trouve une partie (quoique active) de la population. Tel équipement acheté cet été pour 100 fr., on le donne cet hiver pour 15...

— Nous avons fait remarquer la tendance de la royauté citoyenne à imiter la restauration jusque dans ses formules les plus ridicules ; nous aurions pu citer à l'appui de notre opinion un grand nombre de faits, sans compter la mention officielle faite naguères de l'heure à laquelle la reine et les princesses allaient au salut ; sans compter encore l'officielle annonce qu'on a honoré ou qu'on daignera honorer tel théâtre d'



sa présence; ce qui veut dire qu'on daignera s'amuser... Mais un fait plus récent justifie nos réflexions. On apprend à Paris les événemens de Lyon; dans le premier moment d'inquiétude on tient conseil, le départ du fils aîné du roi est arrêté; il accompagnera le ministre de la guerre (et c'est ce dernier qui toutefois aura les pleins-pouvoirs)... Savez-vous comment M. Périer, le ministre nommé par Charles X pendant les journées de juillet, juge à propos de formuler l'ordonnance du roi Louis-Philippe? *Notre bien-aimé fils*, dit-il, etc... comme s'il était nécessaire d'apprendre à la nation qu'un père aime son enfant. Ne vous semble-t-il pas une ordonnance qui, sous la restauration, désignait le Dauphin, le *bien-aimé fils* de Charles X? Ah! M. Périer, que n'allez-vous à Holy-Rood!

(Alsacien.)

— Un voyageur, qui arrive de Mayence, confirme ce que nous avons annoncé plusieurs fois, que la garnison de cette importante place était de 25,000 hommes, Autrichiens et Prussiens.

— Jusqu'à présent on a beaucoup parlé de désarmement; les journaux ministériels ont annoncé avec l'accent du triomphe le renvoi dans leurs foyers d'un assez grand nombre de soldats autrichiens et prussiens; ils nous ont appris également que nos places fortes étaient mises sur le pied de paix.

D'après des renseignemens que nous avons lieu de croire certains, M. Périer proposait un traité en trois articles. Par le premier, les cinq puissances reconnaîtraient les traités de 1814 et 1815, sauf les modifications que la conférence de Londres leur a fait subir; par le second, il y aurait paix et alliance à perpétuité entre les puissances contractantes; enfin, en vertu du troisième, il serait immédiatement procédé au désarmement général.

D'un autre côté, la question belge est loin d'être résolue, et le roi de Hollande est plus décidé que jamais à ne pas accepter les 24 articles; en cela il est appuyé par toute la nation hollandaise. Il vient de faire un emprunt de 300 millions de francs qui a été couvert en très-peu de jours par les principaux banquiers du royaume. Les Hollandais paraissent bien déterminés à faire tous les sacrifices nécessaires à la conservation de ce qu'ils appellent leurs droits. Ils veulent rester fidèles à la devise de leurs stathouders: *Je maintiendrai*. La menace d'une agression de la France et de l'Angleterre pour le contraindre à se soumettre aux protocoles de Londres les a trouvés fort indifférens; ils rient quand on leur en parle.

#### ARRÊTÉ.

Le maréchal de France, ministre de la guerre;

En vertu des pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par l'ordonnance royale du 24 novembre dernier;

Considérant l'heureux retour à la soumission aux lois et à l'obéissance au gouvernement du roi, des habitans de la ville de Lyon, qui, lors des déplorables événemens des 21, 22 et 23 novembre dernier, s'en étaient écartés;

Considérant les manifestations éclatantes de dévouement qui ont eu lieu envers le roi et envers monseigneur le duc d'Orléans, lors de son entrée à Lyon le 3 de ce mois;

Considérant que l'emploi des bataillons de gardes nationales mobilisées des départemens, qui avaient demandé et obtenu de concourir avec l'armée au rétablissement de l'ordre à Lyon, est désormais sans motif; mais qu'en les remerciant de leur zèle, il y a lieu de les rendre incessamment à leurs occupations;

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les préfets des départemens de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire, à la réception du présent arrêté, feront cesser toute nouvelle formation de gardes nationales mobilisées, et ils seront prévenus que les bataillons qu'ils ont dû diriger sur Lyon pour être réunis à l'armée et concourir au rétablissement de l'ordre, vont être renvoyés dans leurs départemens pour y être dissous et rentrer dans la garde nationale des communes qui les ont fournis.

2. Les préfets des départemens désignés ci-dessus donneront, au nom du roi et en celui de Mgr le duc d'Orléans, des témoignages de satisfaction de S. M. et de celle du prince pour le zèle, le dévouement et l'excellente discipline qu'ont montrés dans leurs mouvemens les bataillons mobilisés de ces départemens.

3. L'intendant militaire de la 7<sup>e</sup> division militaire arrêtera la comptabilité des bataillons dont il s'agit, pour que la solde leur soit payée dans tous les grades, depuis le jour de leur formation jusqu'à celui de leur dissolution, et il en portera la dépense au compte du département de la guerre sur les crédits qui lui sont ouverts.

4. Le présent arrêté sera adressé à MM. les préfets de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain et de Saône-et-Loire, ainsi qu'au général commandant la 7<sup>e</sup> division militaire, et à l'intendant de cette division, pour en assurer l'exécution.

Au quartier-général, à Lyon, le 4 décembre 1831.

Le maréchal duc de DALMATIE

Pour copie conforme:

Le lieutenant-général, chef d'état-major-général,

BRUN DE VILLERET.

#### POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE ROI D'ANGLETERRE.

A LA RÉOUVERTURE DU PARLEMENT, LE 6 DÉCEMBRE.

Mylords et Messieurs!

Je vous ai réunis pour que vous puissiez reprendre sans plus de délai la tâche importante que les circonstances actuelles recommandent à votre attention; et c'est bien sincèrement que je regrette les inconvéniens que je sais devoir vous causer par une reprise si prompte de

vos travaux après un si court intervalle de repos pour les fatigues de la dernière session.

Je sens qu'il est de mon devoir de vous recommander en premier lieu un soigneux examen des mesures qui vous seront proposées pour la réforme à apporter dans la chambre des communes. Une prompte et satisfaisante solution de cette question devient chaque jour d'une importance plus pressante pour la sécurité de l'état, le contentement et le bien-être de mon peuple.

Je déplore profondément la détresse qui se fait encore sentir dans plusieurs contrées soumises à ma domination. La conservation de la paix chez nous et à l'extérieur y apportera, avec l'aide de la divine Providence, le meilleur et le plus efficace remède. Je suis assuré de votre disposition à adopter toutes les mesures praticables, que vous me trouverez toujours prêt à seconder de mon côté, pour écarter les causes et mitiger les effets du manque de travail qu'ont occasionné les embarras du commerce et l'interruption des entreprises industrielles qui a été la conséquence de ces embarras.

C'est avec un grand regret que j'ai appris l'existence à Sunderland d'une maladie semblable, dans ses symptômes et son caractère, à celle qui a existé dans plusieurs parties de l'Europe. Cette maladie est-elle indigène ou a-t-elle été importée de l'extérieur? c'est une question enveloppée de beaucoup de doute. Mais ses progrès n'ont pas été si étendus ni si funestes que sur le continent. Il n'en est cependant pas moins nécessaire d'user de toutes les précautions contre une plus grande extension de cette maladie, et l'on a adopté à cet effet les mesures recommandées par ceux qui ont eu les meilleures occasions d'observer la maladie.

Dans des parties de l'Irlande une opposition systématique a été faite au paiement des dîmes; elle a eu dans quelques circonstances des résultats affligeans, et un de vos premiers devoirs sera de rechercher s'il n'est pas possible d'effectuer dans les lois relatives à cette matière des améliorations qui donnent la protection nécessaire à l'église établie, et éloignent en même temps les motifs actuels de plaintes.

Mais en ceci, comme dans toute question concernant l'Irlande, il est nécessaire par-dessus toute chose de chercher les meilleurs moyens d'assurer la paix et l'ordre intérieur, seuls élémens qui semblent manquer pour élever à la plus haute prospérité un pays comblé par la Providence de tant d'avantages naturels.

La conduite du gouvernement portugais et les avanies réitérées auxquelles mes sujets ont été exposés ont empêché le renouvellement de mes relations diplomatiques avec ce royaume. L'état d'un pays uni si long-temps avec celui-ci par les liens de la plus intime alliance doit nécessairement être pour moi l'objet du plus profond intérêt. Le retour en Europe de la branche aînée de l'illustre maison de Bragançe, et les dangers d'une succession disputée, doivent requérir ma plus vigilante attention aux événemens par suite desquels non-seulement le salut du Portugal, mais les intérêts généraux de l'Europe pourraient être affectés.

L'arrangement que je vous annonçai à la fin de la dernière session pour la séparation de la Hollande et de la Belgique a été suivi d'un traité entre les cinq puissances et le roi des Belges. J'ai ordonné que ce traité fût mis sous vos yeux aussitôt que les ratifications auront été échangées.

Un traité semblable n'a pas encore été accepté par le roi des Pays-Bas, mais je crois qu'elle n'est pas éloignée l'époque où ce souverain verra la nécessité d'accéder à un arrangement auquel les plénipotentiaires des cinq puissances ont unanimement concouru, et qui a été rédigé avec la plus soigneuse et la plus impartiale attention pour tous les intérêts qui s'y trouvaient en jeu.

J'ai la satisfaction de vous informer que j'ai conçu avec le roi des Français une convention qui ordonne de vous communiquer, et qui a pour objet la suppression réelle de la traite de nègres. Cette convention ayant pour base la concession de droits réciproques à exercer mutuellement dans des latitudes et des lieux déterminés, donnera, j'espère, aux forces navales des deux pays les moyens nécessaires pour atteindre par leurs efforts combinés un but que les deux pays considèrent comme si important aux intérêts de l'humanité.

Pour ce qui concerne l'état de l'Europe en général, les assurances d'amitié que je reçois des puissances étrangères et l'union qui existe entre nos alliés et moi, me donnent la confiance espérée que la paix ne sera pas interrompue.

Messieurs de la chambre des communes,

J'ai ordonné de préparer les évaluations pour les dépenses de l'année qui va suivre, et elles vous seront soumises en temps utile. Je prendrai soin qu'on les fasse avec l'économie la plus stricte, et je compte sur votre sagesse et votre patriotisme pour obtenir les moyens d'y faire face selon que le requiert le service public.

Mylords et messieurs:

Les scènes de violence et d'outrages qui ont eu lieu à Bristol et dans quelques autres lieux, m'ont causé la plus vive affliction.

L'autorité des lois doit être vengée par la punition des délits qui ont amené tant de destructions de propriétés, et la perte de tant de citoyens. Mais je crois qu'il est juste de diriger votre attention vers les moyens d'améliorer la police municipale du royaume pour la protection efficace de la paix publique contre le retour de semblables commotions.

Sincèrement attaché à notre libre constitution, je ne puis permettre en aucune circonstance qu'on s'ingère dans le légitime exercice des droits qui assurent à mon peuple le privilège de discuter et de faire connaître leurs griefs. Mais en respectant ces droits, il est aussi de mon devoir de prévenir des associations, sous quelque prétexte que ce soit,



qui dans leur forme et leur caractère sont incompatibles avec un gouvernement régulier et sont également opposées à l'esprit et aux dispositions de la loi. Je sais que je n'en appellerai pas en vain à mes fidèles sujets pour me seconder dans ma ferme résolution de réprimer toute manière illégale de procéder, par laquelle la paix et la sécurité de mes états pourraient être mises en danger.

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 9 décembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

M. Hélias d'Huddeghem, rapporteur, présente le rapport des pétitions suivantes :

Le sieur J. van Drisessche, avocat, à Gand, demande :

1° L'intercession de la chambre en faveur de Constant-Joseph Tricot, condamné par le conseil de guerre permanent de la Flandre orientale.

2° La prompte révision des codes militaires.

Et 3° la suppression de la haute-cour et son remplacement par un conseil de révision.

Le roi seul ayant le droit de faire grâce, la commission propose l'ordre du jour sur la première partie de la pétition ; elle conclut pour les deux autres au dépôt au bureau des renseignements.

Ces conclusions sont adoptées.

Plusieurs négocians de Neufchâtel demandent que la route de Falmignoul à Beauraing soit immédiatement achevée, tout le commerce de Neufchâtel à Bruxelles et Anvers se faisant par cette route.

Plusieurs habitans de Lomprez sollicitent l'intervention de la chambre pour obtenir que la route de Falmignoul à Beauraing soit achevée avant l'hiver, et qu'en même-temps on travaille à construire celle d'une lieue et demie entre Beauraing et Lomprez.

La commission propose le renvoi de ces deux pétitions M. le ministre de l'intérieur.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

François Pirson, propriétaire à Walcourt, se plaint de ce que le gouvernement provincial de Namur a rejeté, comme tardive, la déclaration qu'il a faite le 25 août, conformément à l'art. 133 de la constitution.

La pétition est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Six marchands de vins à Mons, demandent que la chambre rapporte la loi du 31 mars 1828 sur les vins, promulguée dans l'intention de favoriser le commerce hollandais, et que le tarif des droits d'entrée par terre soit égala au tarif des d'entrée mer. La commission juge cette détermination digne de toute l'attention de la chambre, elle en propose le renvoi au ministre des finances et à la commission d'industrie.

M. Pirson rappelle le projet de loi présenté au congrès par M. François, et ayant pour but de rendre égaux les droits payés à l'entrée des vins, soit qu'ils arrivassent par mer, soit qu'ils entrassent en Belgique par les frontières de France. Il soutient que l'inégalité du droit constitue une inconstitutionnalité, car elle crée un privilège en faveur des habitans voisins de la mer au préjudice de ceux qui en sont plus éloignés. Il demande que l'égalité du droit soit établie pour tous.

M. Seron. J'ajouterai à ces observations que les eaux de vie qui peuvent venir par eau ne le peuvent pas par terre d'après la loi.

Le sieur Walt, à Sclayn, énumère les services qu'il a rendus à la cause de la révolution, réclame de ce chef quelques avances faites par lui, et attend la récompense de ses services.

Renvoi au ministre de la guerre.

La séance est levée à 4 heures. Demain séance à midi.

**CHAMBRE DU SÉNAT.**

Séance du 9.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

L'ordre du jour est la discussion des articles du projet de loi sur la sortie des armes.

L'amendement de M. Degeorge-Légrand, tendant à supprimer le 2° paragraphe du projet de loi, est d'abord mis en discussion.

M. Degeorge-Légrand a la parole pour le développer.

M. d'Aerschot. Je désire d'autant plus le maintien du deuxième paragraphe, que malgré les progrès de la civilisation, les puissances se font, même en temps de paix, une guerre de douanes. Il faut donc laisser au gouvernement la faculté de rétablir la prohibition quand l'intérêt de l'état pourra l'exiger. Certes, on ne dira pas que le parlement d'Angleterre méconnaît sa dignité, et cependant il accorde souvent au roi des parcelles autorisations. Gardons-nous, messieurs, d'avoir toujours en vue l'ancien gouvernement ; celui sous lequel nous vivons ne lui ressemble en aucune manière. Je crois que la disposition contenue dans le paragraphe deux est indispensable, et je persiste à demander le maintien.

M. Thorn soutient que projet de loi est inconstitutionnel, parce qu'il donne au roi le pouvoir législatif qui appartient aux trois branches du pouvoir. Il réfute les observations qui ont été présentées en faveur de son adoption.

L'amendement de M. Degeorge-Légrand est mis aux voix et rejeté.

On passe à la discussion de l'amendement proposé par la commission.

Il est appuyé par MM. Beytz, Thorn et de Mérode, et combattu par M. le ministre de la justice.

Ensuite on le met aux voix. L'épreuve étant douteuse, on fait appel

nominal, dont voici le résultat : 15 membres votent pour l'amendement et 14 contre. Il est adopté.

La séance est levée à quatre heures.

Demain séance publique à une heure.

**COMMERCE.**

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 9 décembre.

Halle aux céréales. — Le marché a été peu approvisionné cette semaine et la vente s'est opérée lentement aux prix qui suivent : froment, de fl. 11 à 13 00 s.; seigle, de 7 10 à 8; avoine, de 3 6 à 3 16.

Les grains march., le cours est fixé comme suit : froment roux du pays, de 11 4 à 12; de vieux étranger, de 10 à 16 11 4, seigle du pays, de 7 10 à 7 16; de séché, de 7 16 à 8; orge des polders, de 7 à 7 12; de du pays wallon, de 6 4 à 6 12; avoine hors des barrières; de 3 6 à 3 16; graine de colza, de 12 à 12 10; de de lin, de 9 10 à 10 10; le froment et le seigle sont sans demande; l'orge du pays wallon trouve des acheteurs au prix coté, et l'avoine se soutient bien.

Pommes de terre. — Elles sont vendues : Bleues, de fl. 2 14 à 2 18, rouges, de 2 6 à 2 8.

Huiles. — Les huiles de colza par continuation calmes, étaient cotées ce matin : disp. 52 3/4; déc. 52 1/2; janv. 1832, 52 3/8; fév. 52 1/4; mars, 52; avril, 51 3/4; mai, 51 1/2; sept., 49 1/2; huile de lin disp., 53 3/4.

Tourteaux. — Ils sont cotés : colza, de fl. 80; lin, de 120 à 127.

Coques de chêne. — Les prix restent cotés de fl. 26 à 28, les 500 kilogrammes.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 46 c. Chandelles, 58 c.

PRIX DES HUILES. — Lille, 6 décembre.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza . . . . .	18	22	74 f.	73 50	10 50	11
Oeillette . . . . .	24	24 50	97	98	8 50	8 75
d. bon goût. . . . .	"	"	101	101 50	"	"
Lin . . . . .	18	20 50	81	50	17	18 50
Caméline . . . . .	18	20	"	"	10	50
Chanvre . . . . .	11	13	86	25	"	"
Huile épurée pour quinquets			80	79 50		
Idem réverbères			78	77 50		

**ANNONCES.**

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliou, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M<sup>me</sup> Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1412. Ferme, terres et bois à vendre.

Le mardi 10 janvier prochain, à deux heures après-midi, on vendra publiquement devant M. le juge de paix du canton de Marche, par le ministère de maître Jadot, notaire, en son étude, en la ville de Marche.

1° Le bien de Hederé, situé commune de Waha, consistant en un beau corps de logis, granges, écuries, étables, jardin, prairies, terres labourables, etc., le tout d'une contenance d'environ 45 bonniers presque contigus;

2° Un petit bois dit la Haye des Meuniers, contenant 1 bonnier 12 perches;

3° Une prairie dite Henin, située commune de Chavane, contenant 3 bonniers 48 perches;

4° Le bois dit le Hésal, situé commune de Charneux, contenant 3 bonniers 48 perches.

Le lendemain, 11 janvier, à la même heure, on vendra à Bûre, canton de Rochefort, par le ministère de maître de Collignon, notaire, 4 bonniers de terres labourables, en plusieurs pièces, situés dans ladite commune de Bûre.

S'adresser, pour connaître les conditions, auxdits notaires, et à Namur, à maître Robert, avocat, rue du Président, et à Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1414. MM. les adjudicataires des coupes de bois vendues par la société générale, ont un profit réel en donnant commission à M. Lallement, agent d'affaires, de payer leurs traites ou engagemens échus ou à échoir, etc.

1280. Commerce en fers, cloux et quincaillerie, très-avantageusement connu depuis long-temps, à céder tout de suite pour cause de départ.

S'adresser à l'épouse Demarteau-Louys, marché de l'Ange, n° 699 à Namur.

1285. A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, n° 738, à Namur, paie comptant les obligations de l'emprunt de 12 millions, ainsi que les quittances à échanger à Namur, au plus haut prix possible, même pour le nouvel emprunt belge.

Il se charge aussi d'acheter les obligations sur divers gouvernements comme los renten, etc.

Capitains à placer et rentes à vendre, bien constituées. S'adresser audit agent.